



Nécessité de financer le recours à des interprètes dans le secteur de la santé

Situation actuelle

Conformément à la recommandation de la CDS, les coûts des services de traduction et d'interprétariat nécessaires aux traitements appropriés et fournis dans le domaine stationnaire des hôpitaux doivent être facturés à la charge de l'AOS. Dans le domaine ambulatoire, le financement des prestations d'interprétariat n'est pas prévu dans la structure tarifaire en vigueur. Pourtant, la plupart des prestations d'interprétariat fournies dans le secteur de la santé le sont en ambulatoire.

Motion 19.4279 (Sibel Arslan)

« Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le cadre de l'approbation ou de la fixation de la structure tarifaire ambulatoire Tarmed (bientôt Tardoc) un remboursement des coûts d'interprétariat pour les prestations ambulatoires, pour autant qu'elles soient nécessaires, appropriées et économiques. Le remboursement pourra éventuellement être limité à certaines prestations ou à certains domaines (par ex. la pédiatrie, la psychiatrie, la gynécologie et les soins palliatifs). »

Réponse du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral constate que le recours à un interprète constitue **un outil indispensable** en psychothérapie, et tout particulièrement en cas de traumatisme. Cependant, il ne voit aucun moyen d'adapter de son propre chef la structure tarifaire. Il propose donc de rejeter la motion.

Nos exigences

Indépendamment de la motion 19.4279, nous formulons l'exigence suivante : il appartient au Conseil fédéral, aux partenaires tarifaires et/ou au législateur via la LAMal d'assurer que l'interprétariat dans le secteur de la santé soit remboursé dans le domaine ambulatoire, et ce au niveau national. En outre, la Confédération doit instaurer un suivi visant à vérifier si et dans quels domaines le recours à des interprètes est financé.

Arguments en faveur d'un financement à l'échelle nationale

Prestation économique

Les difficultés de compréhension peuvent conduire à une prise en charge excessive, incomplète ou inadéquate. Il en résulte des coûts inutiles susceptibles d'être largement supérieurs aux dépenses directes au titre de prestations d'interprétariat.

Les incidences personnelles et financières de ce problème sont clairement mises en évidence à travers l'histoire ci-après, qui est celle d'un patient pris en charge au Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse (CRS) à Berne.

Ce Syrien âgé de 19 ans avait déjà accompli un long parcours à travers le système de santé suisse : consultations à répétition aux urgences, séjour de plusieurs jours dans un service de soins psychiatriques aigus et examens neurologiques poussés, y compris une IRM cérébrale. Autant d'investigations qui n'ont pas permis d'identifier l'origine de ses maux. Selon le patient, les clarifications entreprises au Service ambulatoire CRS étaient les premières à bénéficier de l'intervention d'un interprète. Les examens psychiatriques et psychométriques spécifiques ont mis en évidence un état de stress post-traumatique accompagné d'épisodes dissociatifs aigus. Le fait de parler de ce qu'il avait vécu dans son pays et sur les chemins de l'exil a considérablement soulagé le jeune homme. Dès lors, il n'a plus éprouvé le besoin de se rendre aux urgences.



La prise en considération par le législateur de diagnostics et de traitements coûteux découlant uniquement de difficultés de compréhension est en contradiction avec l'idée fondamentale d'économicité, aspect central de la LAMal.

Et pourtant, l'interprétariat ne figure pas dans le catalogue des prestations de la LAMal. Sur le plan médical, cette omission constitue une erreur; du point de vue économique, elle est incompréhensible.

Utilité dans le milieu médical reconnue

Des enquêtes révèlent que plus de la moitié du personnel soignant est souvent confrontée à des difficultés liées aux barrières linguistiques. Barrières que l'interprétariat contribue de manière décisive à surmonter:

- établissement et communication efficiente et efficace de diagnostics
- garantie des droits du patient et de la sécurité du patient (consentement éclairé)
- meilleure observance thérapeutique (adhésion)
- garantie d'un accès non discriminatoire aux soins médicaux de base

Nécessité indiscutable

D'un point de vue médical, l'interprétariat est indispensable et il est utilisé dans le domaine tant stationnaire qu'ambulatoire. C'est ce qui ressort des statistiques annuelles : en 2019, 163 153 interventions (soit 53% de l'ensemble des interventions) ont concerné le secteur de la santé. **Deux tiers des interventions en milieu hospitalier ont été assurées dans le cadre de traitements ambulatoires**, seul un tiers l'a été dans le domaine stationnaire. En psychiatrie, le constat est similaire. Le déficit de financement est ainsi en contradiction avec la pratique actuelle dans les cliniques, les services ambulatoires et les cabinets médicaux.

Prise en charge adéquate des réfugiés traumatisés

Selon des études, 40% à 50% des réfugiés présentent des troubles post-traumatiques. Pourtant, la barrière de la langue empêche beaucoup d'entre eux de bénéficier de soins psychothérapeutiques, car les coûts d'interprétariat ne sont pas pris en charge par le système de santé suisse. La couverture de ces coûts permettrait aux réfugiés traumatisés d'accéder rapidement à une thérapie, car des psychothérapeutes compétents exerçant en cabinet privé ou relevant du dispositif ordinaire pourraient ainsi intervenir auprès de réfugiés ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la région où ils vivent. Cela accroîtrait les chances de guérison et réduirait le risque de chronicisation, ce qui permettrait d'éviter non seulement les coûts ultérieurs élevés pour le système de santé et la société, mais aussi beaucoup de souffrance pour les personnes concernées.

Egalité de traitement de l'ensemble des régions et secteurs de prestations

Si les partenaires tarifaires et le législateur reconnaissent le problème du financement, ils sont en désaccord sur la question de savoir qui détient la compétence pour le résoudre. Afin de garantir l'égalité de traitement dans l'ensemble des régions et secteurs de prestations, il convient par conséquent de viser une solution nationale. A cet effet, la LAMal et les réglementations tarifaires doivent tenir lieu de cadre général.